



Assemblée générale

Distr. générale
12 novembre 2020
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme
Groupe de travail sur l'Examen périodique universel
Trente-septième session
18-29 janvier 2021

Résumé des communications des parties prenantes concernant le Myanmar*

Rapport du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme

I. Cadre général

1. Le présent rapport a été établi en application des résolutions 5/1 et 16/21 du Conseil des droits de l'homme, compte tenu de la périodicité de l'Examen périodique universel. Il regroupe les communications de 64 parties prenantes¹ à l'Examen périodique universel, présentées sous une forme résumée en raison de la limite fixée à la longueur des documents.

II. Renseignements reçus des parties prenantes

A. Étendue des obligations internationales² et coopération avec les mécanismes et organes internationaux de protection des droits de l'homme³

2. Les auteurs de la communication conjointe n° 1, l'Action Committee for Democracy Development, l'European Centre for Law and Justice (ECLJ) et la Human Rights Foundation recommandent au Myanmar de ratifier le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, et la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille⁴.

3. Les organisations Amnesty International et Human Rights Watch, la Cour internationale de Justice (CIJ) et les auteurs des communications conjointes n°s 1 et 9 soulignent que le Myanmar refuse la venue de la Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme au Myanmar depuis le mois de décembre 2017. Le pays a également refusé de coopérer avec d'autres titulaires de mandat au titre des procédures spéciales des Nations Unies et avec des mécanismes internationaux de responsabilisation tels que la mission d'établissement des faits sur le Myanmar, le mécanisme d'enquête indépendant sur le Myanmar et la Cour pénale internationale (CPI)⁵. Human Rights Watch relève en outre que le Myanmar n'a pas honoré l'engagement pris par l'ancien Président Thein Sein, qui

* La version originale du présent document n'a pas été revue par les services d'édition avant d'être envoyée aux services de traduction.



avait assuré qu'il veillerait à ce que le HCDH puisse établir un bureau permanent dans le pays⁶.

4. Les auteurs de la communication conjointe n° 5 recommandent au Myanmar : de coopérer sans réserve avec les experts et les mécanismes de responsabilisation internationaux, notamment le mécanisme d'enquête indépendant sur le Myanmar, la Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme au Myanmar et la Cour pénale internationale, et de lever toute restriction les empêchant de se rendre dans le pays ; de faire en sorte que les représentants et les organismes des Nations Unies, notamment la Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme au Myanmar et le HCDH, puissent se rendre, sans restriction et durablement, dans le pays, y compris dans les États rakhine, chin, kachin et shan ; d'autoriser le HCDH à établir un bureau dans le pays, et d'adresser des invitations permanentes à tous les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales⁷.

B. Cadre national des droits de l'homme⁸

5. Les auteurs de la communication conjointe n° 28 font observer que l'orientation sexuelle et l'identité de genre ne figurent pas parmi les motifs de discrimination proscrits par la Constitution et qu'aucune loi n'interdit la discrimination à l'égard des lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes (LGBTI)⁹. Ils soulignent que la législation du Myanmar est expressément discriminatoire à l'égard des LGBTI. Les relations sexuelles consenties entre personnes de même sexe sont réprimées par le Code pénal¹⁰.

6. Amnesty International s'inquiète de l'inaction et du manque d'indépendance de la Commission nationale des droits de l'homme du Myanmar et relève que la Commission, qui se compose de nouveaux membres depuis sa reconstitution, en janvier 2020, à l'issue d'une procédure qui manquait de transparence, n'est toujours pas en mesure d'examiner efficacement les allégations de violations des droits de l'homme¹¹. La CIJ exprime des préoccupations du même ordre et souligne que la Commission n'a pas ouvert d'enquête sérieuse ou approfondie sur les allégations ayant permis de mettre en évidence des preuves crédibles de violations généralisées et systématiques des droits de l'homme commises ces dernières années par des militaires essentiellement à l'égard de personnes appartenant à des minorités ethniques¹². Les auteurs de la communication conjointe n° 20 formulent des recommandations à ce sujet¹³. La Commission nationale des droits de l'homme explique pour sa part que l'État lui a alloué des fonds suffisants pour lui permettre de remplir efficacement ses fonctions. En outre, le Myanmar met en œuvre, dans toute la mesure possible, les recommandations qu'elle formule comme suite à des plaintes ou aux constatations effectuées à l'issue d'inspections sur le terrain¹⁴.

7. Le Centre pour les droits civils et politiques recommande au Myanmar de créer un mécanisme national d'établissement de rapports et de suivi afin de s'acquitter efficacement de son obligation de présenter des rapports aux organes conventionnels¹⁵.

C. Respect des obligations internationales en matière de droits de l'homme, compte tenu du droit international humanitaire applicable

1. Questions touchant plusieurs domaines

Égalité et non-discrimination¹⁶

8. Amnesty International, l'Organisation nationale des Rohingya de l'Arakan et le Burma Human Rights Network soulignent que la loi discriminatoire de 1982 sur la citoyenneté prive certaines personnes de leur citoyenneté pour des questions de race et d'appartenance ethnique. L'application discriminatoire et arbitraire de cette loi a grandement contribué à la persécution dont est victime la communauté rohingya¹⁷.

9. Le Burma Human Rights Network attire l'attention sur les pratiques discriminatoires dont sont victimes les musulmans et d'autres minorités dans le cadre de la procédure de demande de passeport : le délai de traitement des demandes est bien plus long pour les

musulmans désignés comme étant d'origine bengali, chinoise, indienne ou pakistanaise sur leur pièce d'identité. Les demandeurs enregistrés comme bengalis sont soumis à des conditions plus rigoureuses et font l'objet de harcèlement ; leurs demandes donnent notamment lieu à une enquête, menée par un service spécial qui reçoit les intéressés en entretien et effectue des visites à domicile pour vérifier leur identité, leur adresse et leur historique familial, et ce faisant, leur fait subir des humiliations et cherche à les intimider¹⁸. Les auteurs des communications conjointes n^{os} 17 et 9 expriment des préoccupations du même ordre¹⁹.

10. Les auteurs de la communication conjointe n^o 14 expliquent que les lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et queers (LGBTQ) sont victimes de discrimination sur leur lieu de travail ou dans les services de santé²⁰.

*Développement, environnement, entreprises et droits de l'homme*²¹

11. Les auteurs de la communication conjointe n^o 9 relèvent que la Commission de lutte contre la corruption a fait des efforts non négligeables pour engager des procédures dans certaines affaires très médiatisées et pour étendre son mandat aux transactions privées, mais que l'inaction du Gouvernement en la matière a des répercussions dans la vie quotidienne des habitants. Les Groupes de prévention de la corruption manquent généralement de transparence. En outre, les représentants de l'État mis en cause dans des affaires de corruption parviennent encore à éviter toute conséquence judiciaire²².

12. Les auteurs de la communication conjointe n^o 2 expliquent que les projets d'investissement et d'infrastructure, qui sont pour beaucoup menés conjointement par des entreprises publiques ou privées du Myanmar et des sociétés étrangères, donnent souvent lieu à des violations des droits économiques, sociaux et culturels des populations locales. Ces violations sont directement liées à la dégradation de l'environnement et à la pollution qui sont le résultat : de l'absence de consultations constructives et suffisamment approfondies avec les populations concernées pendant les phases de conception et d'exécution des projets ; de violations de la législation nationale applicable et du non-respect des normes internationales relatives aux droits de l'homme ; de mesures d'indemnisation insuffisantes et de l'absence de mécanismes de réparation efficaces au plan national ; de l'application de lois répressives visant à réduire au silence et à punir les défenseurs des droits de l'homme, notamment des droits fonciers et des droits environnementaux, et les membres des collectivités²³. Les auteurs de la communication conjointe n^o 3 et le Karen Human Rights Group expriment des préoccupations du même ordre²⁴.

13. Just Atonement Inc. (JAI) indique que l'élévation du niveau de la mer et l'augmentation de la température causées par les changements climatiques menacent gravement l'habitabilité et le droit des peuples du Myanmar à l'autodétermination²⁵.

*Droits de l'homme et lutte antiterroriste*²⁶

14. La Human Rights Foundation constate avec inquiétude qu'au nom de la lutte contre les activités terroristes, les pouvoirs publics se servent de la loi relative à la lutte antiterroriste pour prendre des mesures répressives à l'égard des journalistes²⁷. Les auteurs de la communication conjointe n^o 1 et l'All Arakan Students' and Youths' Congress (AASYC) expriment également des préoccupations à ce sujet²⁸.

2. Droits civils et politiques

*Droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de la personne*²⁹

15. Amnesty International et les auteurs de la communication conjointe n^o 8 constatent que la peine de mort reste inscrite dans le cadre législatif et que les tribunaux continuent d'y avoir recours. En 2016, le Parlement a voté l'abrogation de la loi sur les dispositions d'urgence, qui prévoyait la peine de mort. D'autres infractions, notamment le meurtre, restent néanmoins passibles de la peine capitale³⁰. Le Centre pour les droits de l'homme de la Birmingham City University recommande d'instaurer un moratoire officiel sur la peine de mort³¹.

16. Les auteurs de la communication conjointe n° 8 soulignent que les détenus sont soumis à la torture et à d'autres formes de mauvais traitements³². L'organisation Christian Solidarity Worldwide exprime également des préoccupations à ce sujet³³. Les auteurs de la communication conjointe n° 9 constatent avec inquiétude que la torture est monnaie courante dans les prisons, les centres de détention et les salles d'interrogatoire, et que la police et l'armée y ont systématiquement recours à l'égard des prisonniers politiques³⁴.

17. L'Assistance Association for Political Prisoners (Burma) (Association d'aide aux prisonniers politiques – Birmanie) relève que, depuis l'expulsion massive des Rohingya vers un pays voisin en 2017, les cas de torture et de décès imputables aux forces armées et aux forces de sécurité du Myanmar sont pour la plupart signalés dans les zones qui ont été le théâtre d'affrontements entre groupes ethniques armés. Dans la plupart des cas, ce sont les minorités ethniques qui sont victimes des violations commises par l'armée, notamment d'arrestations arbitraires, de torture, d'exécutions extrajudiciaires et de disparitions forcées³⁵.

18. Les auteurs de la communication conjointe n° 9 indiquent que les lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes font l'objet d'une surveillance policière excessive, et d'arrestations et de détention arbitraires en application du Code pénal et de la loi de 1949 sur la répression de la prostitution. Ceux qui sont détenus subissent des violences physiques et sexuelles en garde à vue³⁶. L'Association des avocats indépendants du Myanmar (ILAM) souligne qu'il n'est pas rare que des personnes, en particulier des membres de minorités ethniques et religieuses, soient arrêtées sans raison³⁷.

19. L'Assistance Association for Political Prisoners (Burma) signale que les conditions de santé se sont dégradées dans les prisons du fait de la surreprésentation, au sein de la population carcérale, des groupes les plus vulnérables et marginalisés de la société. Les prisons n'appliquent pas de dispositions adéquates en matière de santé et sont des foyers de maladies telles que le paludisme, la tuberculose et la dysenterie³⁸.

*Administration de la justice, impunité et primauté du droit*³⁹

20. La CIJ et les auteurs de la communication conjointe n° 9 font observer que l'appareil judiciaire n'est pas indépendant et que les juges ne sont pas habitués à amener les représentants de l'État à répondre de leurs actes. L'exécutif, en particulier l'armée et la police, continuent d'exercer une influence excessive sur le pouvoir judiciaire⁴⁰.

21. Amnesty International constate avec une vive inquiétude que la Constitution de 2008 a perpétué la culture d'impunité qui prévalait s'agissant des violations commises par l'armée en donnant à celle-ci le contrôle de la justice militaire. Les forces de sécurité du Myanmar continuent de jouir d'une impunité générale⁴¹. Les auteurs de la communication conjointe n° 5 et la CIJ mettent en évidence les facteurs structurels qui expliquent que les auteurs de violations n'aient pas à répondre de leurs actes et que les victimes d'atteintes aux droits de l'homme ne puissent pas obtenir justice⁴². Human Rights Watch estime que la condamnation récente de trois membres de l'armée par un tribunal militaire pour des crimes commis à l'égard de Rohingya traduit la volonté du Gouvernement d'échapper à sa responsabilité, en désignant quelques soldats comme boucs émissaires au lieu d'enquêter sérieusement sur les autorités militaires qui ont supervisé la commission de crimes abominables⁴³. L'Arakan Project exprime des préoccupations du même ordre⁴⁴.

22. Le Karen Human Rights Group signale que les violations des droits de l'homme commises par les forces de sécurité avant le cessez-le-feu, notamment les nombreux meurtres et actes de torture et de violence sexuelle et le travail forcé à grande échelle, sont restées impunies⁴⁵.

23. L'All Survivors Project Foundation (ASProject) souligne que très peu de victimes, hommes et femmes, de violences sexuelles liées au conflit, ont accès à une aide médicale, à un accompagnement psychosocial ou à un soutien psychologique centrés sur la victime, ainsi qu'à des mesures de protection et à des moyens d'adaptation en matière de subsistance⁴⁶.

24. Les auteurs de la communication conjointe n° 10 soulignent que le Myanmar n'impose pas systématiquement le respect des garanties nécessaires pour permettre aux juristes de faire leur travail correctement, conformément aux conditions énoncées dans les Principes de base

relatifs au rôle du barreau. Certains avocats, qui travaillent sur des affaires sensibles, ont été poursuivis ou menacés de poursuites⁴⁷.

25. Les auteurs de la communication conjointe n° 10 constatent avec préoccupation que le Conseil de l'ordre des avocats du Myanmar n'est pas complètement indépendant, mais salue la création de l'Association des avocats indépendants du Myanmar⁴⁸.

*Libertés fondamentale et droit de participer à la vie publique et politique*⁴⁹

26. Les auteurs de la communication conjointe n° 6 expliquent qu'en dépit des garanties constitutionnelles en la matière, trop souvent, l'État ne protège pas la liberté de religion ou de conviction ni les droits des minorités religieuses⁵⁰. Les auteurs de la communication conjointe n° 4 citent en particulier l'article 295A du Code pénal, que les autorités invoquent pour cibler les minorités religieuses et auquel elles ont eu recours par deux fois au cours de la pandémie de COVID-19⁵¹.

27. ADF International, l'ECLJ, les auteurs de la communication conjointe n° 9 et Christian Solidarity Worldwide relèvent qu'en 2015, le Parlement a voté une série de lois « sur la protection de la race et de la religion », qui portent notamment sur la conversion religieuse et le contrôle démographique. La loi sur la conversion religieuse limite strictement les possibilités de conversion. Selon cette loi, pour pouvoir se convertir, il faut obtenir l'autorisation d'un bureau d'enregistrement, étudier la théologie pendant quatre-vingt-dix jours et se faire délivrer un certificat de conversion par le bureau⁵². Les auteurs de la communication conjointe n° 5 expriment des préoccupations du même ordre⁵³.

28. Amnesty International, Human Rights Watch, et les auteurs des communications conjointes n°s 3 et 4 constatent avec préoccupation que les pouvoirs publics continuent d'invoquer un certain nombre de lois libellées en des termes vagues pour arrêter, poursuivre, détenir et incarcérer des défenseurs des droits de l'homme, des militants politiques et d'autres personnes qui exercent pacifiquement leurs droits⁵⁴. Les auteurs de la communication conjointe n° 23 recommandent au Myanmar de modifier ou d'abroger les lois qui restreignent la liberté d'expression de façon à se conformer aux normes relatives aux droits de l'homme⁵⁵. Amnesty International, l'organisation Free Expression Myanmar (FEM), la Human Rights Foundation et les auteurs de la communication conjointe n° 22 expriment des préoccupations semblables⁵⁶.

29. Les auteurs de la communication conjointe n° 3, la Human Rights Foundation et l'Assistance Association for Political Prisoners (Burma) constatent que les artistes sont dans la ligne de mire des autorités. En avril et mai 2019, sept membres de la troupe de poètes Peacock Generation « Thangyat » ont été arrêtés par la police pour avoir prétendument critiqué l'armée au cours d'un spectacle satirique retransmis en direct sur Facebook⁵⁷.

30. Les auteurs des communications conjointes n°s 1 et 4 relèvent avec préoccupation que la loi sur les archives et registres nationaux adoptée en décembre 2019 a perpétué un système dans le cadre duquel toutes les informations sont classées secrètes et l'accès du public à ces informations serait considéré comme une menace pour la sécurité⁵⁸. Les auteurs de la communication conjointe n° 4, Human Rights Watch et la Human Rights Foundation soulignent que la loi sur les secrets d'État interdit l'accès à un large éventail d'informations officielles et la détention de ces informations, même en l'absence de preuve d'une intention de nuire à l'État ou de risque de préjudice découlant de l'accès à ces informations⁵⁹.

31. Les auteurs des communications conjointes n°s 1 et 4 soulignent que les autorités publiques ont recours aux coupures de connexion Internet pour entraver l'accès à l'information, vital dans le contexte de la pandémie de COVID-19⁶⁰. Human Rights Watch et les auteurs de la communication conjointe n° 3 expriment des préoccupations du même ordre⁶¹.

32. Les auteurs de la communication conjointe n° 5 soulignent qu'en raison de ce blocus informationnel, la communauté internationale peut difficilement surveiller la situation dans l'État rakhine, où les Rohingya, les Rakhine et d'autres communautés ethniques sont toujours exposés au risque d'être victimes d'atrocités⁶².

33. Les auteurs de la communication conjointe n° 3 soulignent que le Conseil de la presse du Myanmar, instance de régulation de la presse écrite, n'est pas indépendant, et que des

plaintes continuent d'être déposées contre des policiers⁶³. En adoptant la loi de 2014 sur les entreprises du secteur de l'imprimerie et de l'édition, le Gouvernement a imposé une réglementation stricte aux organes de presse écrite, ce qui constitue une forme de censure étatique⁶⁴.

34. Les auteurs de la communication conjointe n° 3, le Karen Human Rights Group et la Human Rights Foundation relèvent que le droit de réunion pacifique est limité dans la pratique, conformément à la politique en vigueur, et que la police fait usage d'une force excessive et disproportionnée pour disperser les personnes qui manifestent pacifiquement. En 2016, le Gouvernement a modifié la loi sur les rassemblements et les marches pacifiques de façon à supprimer l'obligation d'obtenir une autorisation auprès des autorités de police en vue de la tenue de manifestations et a introduit, en lieu et place de celle-ci, un régime de notification. Les pouvoirs publics continuent toutefois de considérer les notifications comme des demandes d'autorisation et le fait de ne pas donner de notification préalable ou de ne pas se conformer aux restrictions de large portée imposées à la tenue de rassemblements reste passible des mêmes sanctions pénales⁶⁵.

35. Les auteurs des communications conjointes n°s 1 et 3 constatent avec préoccupation que les organisations non gouvernementales (ONG) restent soumises à des restrictions injustifiées, en application notamment de la loi de 2014 sur l'enregistrement des associations. Cette loi confère aux autorités un pouvoir discrétionnaire excessif qui leur permet de refuser l'enregistrement d'une ONG pour des motifs vagues ou non précisés⁶⁶. Les auteurs de la communication conjointe n° 3 expliquent que les défenseurs des droits de l'homme et les journalistes font désormais l'objet de déferlements de haine en ligne, que des militants des droits de l'homme ont été tués et que, dans certains cas, ces homicides sont restés impunis⁶⁷. Ils soulignent que les autorités se servent de la loi sur les associations illicites pour empêcher les médias de faire des reportages sur les conflits armés. Les médias étrangers n'ont pas l'autorisation de se rendre dans le nord de l'État rakhine pour relayer des informations sur le conflit, tandis que les journalistes locaux, qui ont réussi à obtenir de pouvoir se rendre dans la région à titre indépendant, sont soumis à différentes restrictions et s'exposent à des risques. Les poursuites intentées contre des journalistes de Reuters ont envoyé un message particulièrement dissuasif à d'autres qui couvriraient la situation dans l'État rakhine, et contribuent à une auto-censure de plus en plus fréquente⁶⁸.

36. Les auteurs de la communication conjointe n° 7 s'inquiètent des restrictions apportées au droit de prendre part aux affaires publiques, ce qui va à l'encontre du principe du suffrage universel et compromet l'égalité devant le suffrage⁶⁹. Plus particulièrement, le Center for International Human Rights de la Northwestern University Pritzker School of Law explique que le Gouvernement restreint le droit des musulmans de prendre part à la direction des affaires publiques du pays, soulignant que, lors des élections législatives de 2015, les autorités électorales ont décrété que les candidats musulmans n'avaient plus le droit de se présenter aux élections quelques jours à peine avant le début du scrutin⁷⁰.

Interdiction de toutes les formes d'esclavage⁷¹

37. Les auteurs de la communication conjointe n° 9 relèvent avec préoccupation que la traite des êtres humains reste endémique au Myanmar. Les trafiquants tirent parti de la pauvreté et de l'instabilité du pays pour contraindre les femmes, les hommes et les enfants vulnérables au travail forcé, les exploiter sexuellement et les réduire à l'esclavage sexuel. La plupart des victimes de la traite à des fins d'esclavage sont employées dans l'industrie de la pêche. Elles font pendant de longues heures un travail particulièrement physique dans des conditions dangereuses⁷².

38. ECPAT International indique que le Myanmar est considéré comme un pays d'origine de la traite des femmes et des enfants à des fins d'exploitation sexuelle. Différents facteurs contribuent à exacerber la vulnérabilité des enfants à la traite : la pauvreté, l'abandon scolaire et les migrations économiques⁷³. ECAPT fait observer, en outre, que le droit national ne fait aucune distinction entre les enfants et les adultes victimes de la traite⁷⁴.

39. La congrégation de Notre-Dame de Charité du Bon Pasteur souligne que les personnes qui se livrent à la traite des êtres humains ne sont guère inquiétées et que seule une faible proportion d'affaires de traite sont portées devant la justice⁷⁵.

40. Human Rights Watch explique que dans l'État kachin et le nord de l'État shan, limitrophe de la Chine, les conflits armés qui opposent de longue date le Gouvernement à des groupes ethniques armés facilitent la traite des êtres humains. Les trafiquants font miroiter des possibilités d'emploi aux femmes et aux filles pour les piéger et les vendre comme « épouses », c'est-à-dire comme esclaves sexuelles. Les victimes qui cherchent à obtenir justice y parviennent rarement et les trafiquants restent libres et continuent souvent à se livrer à leurs activités⁷⁶.

*Droit au respect de la vie privée*⁷⁷

41. Les auteurs de la communication conjointe n° 1 indiquent que les entreprises de télécommunication ont l'obligation de communiquer des données sur leurs utilisateurs en l'absence des garanties nécessaires. Aucun contrôle juridictionnel des demandes de données soumises par les pouvoirs publics ne permet de protéger les droits des utilisateurs⁷⁸. Les auteurs de la communication conjointe n° 1 relèvent également que, dans le cadre du programme numérique de 2017 lancé par le Gouvernement, les cartes nationales d'immatriculation imprimées sur papier ont été remplacées par des pièces d'identité numériques. Les pouvoirs publics ont recueilli des données biométriques à cette fin. Étant donné que le Myanmar ne s'est pas doté d'une loi régissant la protection des données personnelles, les auteurs de la communication conjointe n° 1 craignent que des données biométriques extrêmement sensibles ne risquent d'être utilisées de façon abusive⁷⁹.

42. Les auteurs des communications conjointes n°s 1 et 3 relèvent avec préoccupation que la loi de 2017 sur le respect de la vie privée prévoit essentiellement une double incrimination des comportements assimilables à la diffamation, et que les autorités publiques l'invoquent de plus en plus fréquemment pour sanctionner les personnes qui se montrent critiques à l'égard de représentants de l'État⁸⁰.

3. Droits économiques, sociaux et culturels

*Droit au travail et droit à des conditions de travail justes et favorables*⁸¹

43. Human Rights Watch souligne que, dans les zones industrielles de Yangon, les révoltes ouvrières et les grèves sont nettement plus fréquentes depuis 2019 et que la crise qui se profile dans les zones industrielles est devenue d'autant plus imminente avec la pandémie de COVID-19. Le droit interne du travail et les dispositifs de règlement des conflits du travail ne permettent pas de protéger les droits des travailleurs. Les violations de la liberté d'association, du droit de négociation collective et des autres droits des travailleurs sont monnaie courante⁸². À ce sujet, Global Unions recommande au Myanmar de collaborer sans réserve avec les syndicats locaux dans le cadre de la réforme actuelle des lois nationales relatives au travail, aux fins de la ratification intégrale et de l'application effective des normes internationales du travail⁸³.

44. Le Karen Human Rights Group indique que la plupart des travailleurs des zones rurales du sud-est du Myanmar sont employés dans le secteur informel et ne peuvent donc pas bénéficier des garanties offertes par le cadre juridique relatif aux droits des travailleurs⁸⁴.

*Droit à un niveau de vie suffisant*⁸⁵

45. Les auteurs de la communication conjointe n° 13 soulignent que les différents facteurs qui font obstacle à la jouissance du droit au logement, des droits fonciers et du droit de propriété, en particulier par les minorités ethniques, sont encore plus présents depuis le dernier cycle d'examen⁸⁶.

*Droit à la santé*⁸⁷

46. Les auteurs de la communication conjointe n° 11 indiquent que les centres de santé sont constamment sous-financés et en sous-effectif dans les zones autochtones, et en particulier dans les régions reculées. Dans certains cas, les conflits armés ont eu pour effet d'aggraver la situation⁸⁸. Le Karen Human Rights Group exprime également des préoccupations à ce sujet⁸⁹.

47. Le réseau Pyi Gyi Khin (PGK) recommande au Gouvernement d'adopter des lois et des politiques supplémentaires en vue de réduire la charge financière que représentent les frais de santé et d'allouer des ressources financières supplémentaires au secteur de la santé⁹⁰.

48. Alliance Myanmar souligne que la stigmatisation et la discrimination restent d'importants obstacles sociaux et structurels qui entravent l'accès des personnes qui vivent avec le VIH/sida aux services de santé, notamment aux services de traitement du VIH⁹¹. Les auteurs de la communication conjointe n° 26 recommandent au Myanmar d'entreprendre une réforme concrète des dispositions législatives qui rendent possible la discrimination, et de mettre en œuvre des programmes de formation complets axés sur les droits à l'intention des fonctionnaires, notamment des médecins et des policiers, qui interagissent avec ces populations marginalisées⁹².

49. Les auteurs de la communication conjointe n° 24 constatent que les personnes atteintes de la lèpre ne sont pas soignées assez rapidement. Ils recommandent au Myanmar de faire en sorte que les prestataires de santé soient mieux informés sur la lèpre afin qu'ils puissent dépister rapidement cette maladie et administrer sans délai un traitement adapté aux malades, de façon à soigner la lèpre et à prévenir les handicaps que cette maladie peut causer⁹³.

50. L'organisation International Educational Development (IED) indique qu'en général, les autorités publiques ne fournissent pas de traitements adaptés contre la COVID-19 dans les zones où vivent des minorités ethniques, ce qui porte gravement atteinte au droit à la santé⁹⁴. Les auteurs de la communication conjointe n° 28 relèvent également avec préoccupation que la pandémie de COVID-19 a aggravé les facteurs qui faisaient obstacle à la justice et à l'égalité et qu'elle a des répercussions néfastes sur la situation des lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes sur le plan des droits de l'homme, notamment du droit à la santé⁹⁵.

*Droit à l'éducation*⁹⁶

51. Le Karen Human Rights Group fait savoir que, dans plusieurs villages, les établissements scolaires ne peuvent pas accueillir tous les enfants ou ont besoin d'être rénovés d'urgence. S'il est vrai que l'enseignement primaire est gratuit, les parents doivent souvent financer eux-mêmes l'achat des fournitures scolaires et des manuels et payer des cours particuliers, ce qui fait que les familles qui ont des problèmes de subsistance peuvent difficilement financer la scolarité de leurs enfants⁹⁷.

52. Les auteurs de la communication conjointe n° 11 constatent que, dans les régions autochtones reculées, les écoles publiques sont constamment sous-financées, ce qui explique le petit nombre d'établissements de ce type, ainsi que la pénurie d'enseignants qualifiés⁹⁸. Les auteurs de la communication conjointe n° 16 recommandent au Myanmar de prendre toutes les mesures voulues pour faciliter l'accès des enseignants aux écoles dans les régions reculées et rurales, en faisant en sorte que ces établissements soient desservis par des routes et des services de transport public adéquats⁹⁹.

4. Droits de groupes ou de personnes spécifiques

*Femmes*¹⁰⁰

53. Les auteurs de la communication conjointe n° 7 soulignent qu'en dépit de l'existence, dans la Constitution, d'une disposition sur l'égalité des sexes, il reste encore à instaurer une égalité de fait et la discrimination indirecte n'est pas expressément interdite¹⁰¹.

54. Les auteurs de la communication conjointe n° 5 soulignent que la discrimination fondée sur le genre est fermement ancrée dans la législation en vigueur au Myanmar, en particulier dans le Code pénal. L'insuffisance des lois dépassées en vigueur au Myanmar est un obstacle important à la lutte contre la violence à l'égard des femmes. Il est également souligné que la loi sur la prévention de la violence à l'égard des femmes ne permet pas de déterminer, de définir, d'interdire et de punir comme il se doit ce type de faits pour pouvoir prévenir la violence à l'égard de toutes les femmes¹⁰². Le Gender Equality Network (GEN) exprime également des préoccupations à ce sujet et recommande notamment au Myanmar d'étendre la portée de la loi précitée de façon à viser toutes les formes de violence dans tous les contextes, y compris en période de conflit¹⁰³.

55. ECPAT International fait savoir qu'il a été dit à de nombreuses reprises que, dans l'ensemble du pays, en raison de la loi portant modification de la loi sur la répression de la prostitution, les prostituées étaient victimes de stigmatisation, de discrimination et de marginalisation et qu'en conséquence, elles subissaient souvent des violences et de mauvais traitements de la part des autorités et ne pouvaient donc pas bénéficier des garanties prévues par la loi et faire appel à la justice¹⁰⁴.

56. Les auteurs de la communication conjointe n° 9 soulignent qu'en dépit du lancement du Plan stratégique national décennal pour l'amélioration de la condition de la femme, on ne dispose d'aucune donnée sur les taux élevés de violence à l'égard des femmes, ni sur les dotations budgétaires tenant compte de la problématique hommes-femmes¹⁰⁵.

57. Le Karen Human Rights Group indique qu'en règle générale, les victimes de violence sexuelle ne reçoivent aucune aide de la part de l'État pour pouvoir faire face à leur traumatisme, et qu'il y a peu de services de santé mentale dans les zones rurales. Les filles victimes de violence sexuelle abandonnent souvent l'école, ce qui les marginalise encore davantage. Dans le sud-est du Myanmar, les cas de violence sexuelle sont communément traités par les autorités des villages, qui essaient souvent de négocier un règlement à l'amiable en offrant une indemnisation ou en proposant le mariage¹⁰⁶.

58. Les auteurs de la communication conjointe n° 9 relèvent avec préoccupation que les femmes participent peu à la vie politique et sont peu représentées dans le milieu politique et soulignent qu'en dépit de la création du Groupe de travail technique des femmes sur la paix et la sécurité, les droits des femmes ne sont pas considérés comme une priorité¹⁰⁷.

59. Les auteurs de la communication conjointe n° 25 soulignent que les conflits et la militarisation accrue ont des répercussions néfastes sur les femmes, qui sont déplacées et vulnérables à la traite, sont dépossédées de leurs terres et exposées à l'insécurité économique, et ne peuvent bénéficier des services de santé ou autres dont elles ont besoin. Le Gouvernement ne fournit pas d'assistance humanitaire ou autre aux femmes pendant leur déplacement et n'assure pas la sécurité économique des habitantes des zones rurales, ni ne fait en sorte qu'elles puissent bénéficier de services sociaux adaptés¹⁰⁸.

*Enfants*¹⁰⁹

60. Les auteurs de la communication conjointe n° 18 soulignent que les cas de viol d'enfant et de sévices sexuels sur enfant ont augmenté ; on en a recensé près de 2 000 en 2016 et 2017. Ils ajoutent que, compte tenu de la corruption qui gangrène le système judiciaire, les enfants victimes de violence sexuelle peuvent difficilement saisir la justice¹¹⁰.

61. L'Initiative mondiale pour l'élimination de tous les châtiments corporels infligés aux enfants recommande à l'État de légiférer pour interdire expressément tous les châtiments corporels dans tous les contextes, y compris dans les familles, et abroger toutes les dispositions qui défendent l'usage des châtiments corporels comme méthode éducative¹¹¹.

*Personnes handicapées*¹¹²

62. Les auteurs de la communication conjointe n° 9 relèvent avec préoccupation que peu de progrès ont été accomplis depuis le dernier Examen périodique universel et qu'aujourd'hui encore, la plupart des personnes handicapées parviennent difficilement à subvenir à leurs propres besoins essentiels, en termes d'alimentation, de logement, de vêtements et de soins de santé. Ils constatent également avec inquiétude que bon nombre de personnes handicapées ne reçoivent pas les informations essentielles communiquées par les autorités publiques concernant la pandémie de COVID-19. Ils soulignent en outre que la plupart des services publics à l'intention des personnes handicapées sont limités : les infrastructures actuelles limitent la mobilité des personnes handicapées, ainsi que leur accès aux services et aux transports publics. La plupart des personnes handicapées n'ont pas accès à l'éducation formelle. Elles sont aussi moins susceptibles de trouver un emploi, puisque la plupart d'entre elles restent victimes de discrimination et d'exploitation par les employeurs et les chefs d'entreprise. Il n'existe pas de programme ciblé de formation, notamment de formation professionnelle, à leur intention, si bien qu'elles sont contraintes de se contenter d'emplois peu qualifiés¹¹³.

*Minorités et peuples autochtones*¹¹⁴

63. Les auteurs de la communication conjointe n° 3 font savoir que, depuis des décennies, les Rohingya sont victimes de répression et privés de leurs droits humains. Ils ne sont pas considérés comme un groupe ethnique officiel au regard de la loi de 1982 sur la citoyenneté, disposition discriminatoire du droit interne dont l'adoption et la mise en application les ont, de fait, rendus apatrides. Cela limite considérablement leur droit de faire des études, de travailler, de voyager, de se marier et de pratiquer leur religion, ainsi que leur accès aux services de santé. Depuis le mois d'août 2017, plus de 740 000 Rohingya ont fui pour se réfugier dans un pays voisin : les forces de sécurité du Myanmar auraient en effet lancé une offensive systématique de grande envergure contre des centaines de villages rohingya¹¹⁵. Amnesty International et les auteurs de la communication conjointe n° 6 expriment également des préoccupations à ce sujet, et en particulier concernant le programme de délivrance de cartes de vérification de la nationalité (2016)¹¹⁶.

64. Les auteurs de la communication conjointe n° 3 font observer que, depuis 2016, les autorités, tant civiles que militaires, interdisent ou restreignent l'accès des organisations de la société civile qui fournissent une aide humanitaire, notamment des moyens d'hébergement, de la nourriture et une protection, aux populations de l'État rakhine, essentiellement aux Rohingya. L'accès humanitaire à d'autres minorités dans les États kachin et shan fait également l'objet de restrictions¹¹⁷.

65. ADF, Christian Solidarity Worldwide et les auteurs de la communication conjointe n° 6 expliquent qu'un réseau de moines bouddhistes nationalistes connu sous le nom de Ma Ba Tha a réussi à inciter la population à la haine et à la violence à l'égard des Rohingya de par l'influence qu'il exerce sur les institutions publiques et l'armée¹¹⁸. À ce propos, les auteurs de la communication conjointe n° 4 expliquent que l'action que mène le Gouvernement pour lutter contre la prolifération des propos haineux, la discrimination et l'incitation à la haine est, au mieux, hésitante et qu'elle contribue parfois directement au problème. Si des représentants de l'État ont, il est vrai, fait des déclarations d'ordre général prônant la tolérance et l'harmonie, les autorités participent parfois activement à des campagnes visant à diffuser délibérément de fausses informations sur les Rohingya¹¹⁹. Les auteurs de la communication conjointe n° 6 font état du recours aux médias numériques aux fins de la diffusion de ces informations¹²⁰.

66. Amnesty International et les auteurs de la communication conjointe n° 5 soulignent que les efforts faits à l'échelle nationale pour enquêter sur les atrocités commises contre les Rohingya sont tout à fait insuffisants. La Commission indépendante mise en place par les pouvoirs publics et chargée d'enquêter sur les violations commises depuis le mois d'août 2017 manque de crédibilité et n'est pas conforme aux critères fondamentaux d'indépendance et d'impartialité ; quant à l'enquête menée précédemment sur les violations commises depuis octobre 2016, elle laissait également à désirer¹²¹. La CIJ exprime des préoccupations du même ordre, et souligne que les conclusions de ces enquêtes n'ont pas permis d'engager des poursuites judiciaires¹²².

67. Le Burma Human Rights Network fait état d'une nette augmentation du nombre de villages dans lesquels certaines zones ont été déclarées interdites aux musulmans. Dans l'ensemble du pays, il existe au moins une vingtaine de villages dans lesquels des habitants, avec l'autorisation des autorités locales compétentes, ont installé des panneaux d'avertissement interdisant l'accès aux musulmans¹²³. Christian Solidarity Worldwide exprime également des préoccupations à ce sujet¹²⁴.

68. Christian Solidarity Worldwide relève que des violations du droit à la liberté de religion ou de conviction et d'autres droits de l'homme continuent d'être commises à l'égard des Kachin, majoritairement chrétiens, dans plusieurs États du nord du Myanmar, en particulier dans l'État kachin et dans le nord de l'État shan ; cette population est notamment victime d'exécutions, de détention arbitraire, de torture, de persécution religieuse ciblée, de violence sexuelle et d'un blocus humanitaire, qui a restreint son accès à l'eau salubre, aux soins de santé, à une hygiène et à des dispositifs d'assainissement convenables, ainsi qu'à d'autres produits de première nécessité¹²⁵. Christian Solidarity Worldwide explique que des violations continuent d'être commises contre les Karen, les Karenni, les Chin et les Naga¹²⁶.

ADF et les auteurs de la communication conjointe n° 6 ont également recensé de nombreux cas de discrimination à l'égard des Chin chrétiens dans l'État chin¹²⁷.

69. Les auteurs de la communication conjointe n° 11 soulignent que le fait que les peuples autochtones du Myanmar ne soient pas officiellement reconnus en droit a des répercussions néfastes sur le droit de ces peuples d'être représentés et consultés dans le cadre de la prise de décisions et de participer à celle-ci. Les peuples autochtones sont peu représentés dans les Ministères et dans la haute fonction publique. Par conséquent, un grand nombre de lois, de politiques et de pratiques font obstacle aux pratiques coutumières observées par les autochtones et ne sont pas conformes aux normes internationales applicables. En outre, il n'est fait aucune mention des peuples autochtones (htanay-taing-yin-tha) dans plusieurs lois récentes qui ont pourtant des conséquences directes pour ces peuples, notamment la loi de 2018 sur les forêts et la loi de 2018 sur la préservation de la biodiversité et les zones protégées¹²⁸.

70. Les auteurs de la communication conjointe n° 11 font savoir que les modèles sur lesquels sont généralement conçus et mis en œuvre les grands projets de développement, notamment les projets de construction de ports en eau profonde, de barrages hydroélectriques et d'axes routiers, suscitent au sein des populations autochtones des griefs ayant trait aux droits fonciers et à l'autonomie dont ces populations disposent pour exploiter leurs terres traditionnelles, et créent des injustices sociales et environnementales¹²⁹.

71. Les auteurs de la communication conjointe n° 11 relèvent également avec préoccupation que les défenseurs des droits humains des autochtones et des droits de l'homme liés à l'environnement ont des difficultés à protéger leurs terres, leur environnement et leurs ressources naturelles. Ils sont réprimés, harcelés ou tués en raison des activités qu'ils mènent pour empêcher l'appropriation de terres et la dégradation de l'environnement¹³⁰.

72. Les auteurs des communications conjointes n°s 9 et 11 soulignent que la loi de 2018 sur la gestion des terres vacantes, en jachère et vierges donne lieu à des déplacements et à des poursuites en cas de non-respect du délai de six mois prévu pour l'enregistrement des terres. L'appropriation des terres se poursuit à un rythme alarmant : dans la seule région de l'Irrawaddy, plus de 80 000 hectares ont été saisis pour les besoins de projets de construction de zones industrielles et hôtelières ou de voies ferrées, et d'opérations d'extraction minière, ou aux fins de l'ouverture de services départementaux ou de l'agrandissement de cantonnements. L'État a également saisi de vastes étendues de terre pour permettre l'agrandissement de la forêt domaniale permanente du Myanmar, sans avoir obtenu au préalable le consentement libre et éclairé des populations locales¹³¹. Les auteurs de la communication conjointe n° 11 expriment également des préoccupations à ce sujet¹³².

73. Les auteurs de la communication conjointe n° 2 expliquent que les Salon, également appelés « Moken », « gitans des mers » ou « nomades des mers », sont un peuple autochtone de l'archipel des Mergui, dans la région de Tanintharyi, qui a besoin d'avoir accès en toute sécurité à la mer pour pouvoir survivre et subvenir à ses besoins. Les modes de subsistance des Salon sont bouleversés par l'existence de fermes perlières, gérées par une entreprise privée. Les membres de la communauté des Salon des îles Langan demandent qu'on leur garantisse toute facilité d'accès à l'océan qui entoure les îles, et qui constitue leur moyen de subsistance, à l'heure où l'accroissement de la zone réservée aux fermes perlières a entraîné un rétrécissement de celle permettant aux Salon de survivre et de subvenir à leurs besoins¹³³.

*Personnes déplacées dans leur propre pays*¹³⁴

74. Amnesty International relève que les civils sont souvent contraints de se déplacer à plusieurs reprises, ce qui a des répercussions sur leurs moyens de subsistance et leur sécurité alimentaire à court et à long terme. Les autorités, tant civiles que militaires, ont strictement restreint l'accès humanitaire, en particulier dans les zones qui ne sont pas contrôlées par le Gouvernement. Les personnes âgées sont particulièrement touchées par les conflits et les déplacements, qui ont des répercussions notamment sur leur droit à la santé et à des moyens de subsistance¹³⁵.

75. Le Karen Human Rights Group relève que des personnes qui s'étaient réfugiées dans un pays voisin sont retournées au Myanmar dans le cadre d'opérations de rapatriement volontaire organisées en 2019 par le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés

(HCR). Bien qu'elles se soient vu attribuer des terres, ces personnes n'ont pas reçu d'actes de propriété ; en outre, certaines terres agricoles sont semées de mines et de munitions non explosées. Les affrontements sporadiques entre acteurs armés continuent de provoquer des déplacements de population civile¹³⁶. Les auteurs de la communication conjointe n° 6 expriment des préoccupations du même ordre concernant les déplacements de population observés à l'intérieur de l'État kachin¹³⁷.

76. L'Arakan Rohingya Society for Peace and Human Rights (Société pour la paix et les droits de l'homme des Rohingya de l'Arakan) souligne que des milliers de Rohingya vivent dans des camps pour personnes déplacées du centre de l'État rakhine, où ils sont maintenus dans des conditions assimilables à la détention depuis près de huit ans¹³⁸.

*Apatrides*¹³⁹

77. ADF International et Christian Solidarity Worldwide soulignent que la loi de 1982 sur la citoyenneté, qui est toujours en vigueur, empêche les Rohingya d'acquérir la nationalité, ce qui signifie concrètement qu'ils sont apatrides¹⁴⁰. Les auteurs de la communication conjointe n° 5 soulignent également que le fait que les Rohingya ne puissent pas obtenir la citoyenneté fait partie des principaux facteurs qui les empêchent de vivre ou de retourner en toute sécurité au Myanmar¹⁴¹. Le Burma Human Rights Network exprime des préoccupations du même ordre¹⁴².

5. Régions ou territoires spécifiques

78. Amnesty International souligne que, depuis le dernier Examen périodique universel, il y a quelques années, les affrontements se sont considérablement intensifiés dans les États rakhine, shan et kachin. Dans cette région, l'armée se rend coupable de violations graves, notamment d'attaques aveugles, qui font des morts et des blessés au sein de la population civile, d'exécutions extrajudiciaires, de disparitions forcées, d'arrestations et de détentions arbitraires, de torture et autres mauvais traitements, en particulier à l'égard des hommes et des garçons appartenant à des minorités ethniques, de travail forcé, de pillage et de confiscation de biens. Bon nombre de ces violations constituent des crimes de guerre. Les groupes ethniques armés se rendent également coupables, à l'égard des civils, d'atteintes constitutives de crimes de guerre, notamment d'enlèvements, de meurtres, de privation arbitraire de liberté, d'enrôlement forcé et d'enrôlement d'enfants, contraints de jouer entre autres le rôle d'éclaireur ou de porteur, ainsi que d'extorsion¹⁴³. À ce propos, Network for Human Rights Documentation-Burma (ND-Burma) recommande au Myanmar de cesser immédiatement et réellement toutes opérations militaires dans l'ensemble du pays et de retirer toutes ses troupes des zones où vivent des communautés ethniques de façon à protéger des vies civiles et à permettre la tenue de négociations politiques ouvertes à tous en vue de l'élaboration d'une nouvelle constitution fédérale qui puisse garantir l'égalité et la justice pour tous les peuples ethniques du Myanmar¹⁴⁴. Le Women Peace Network-Arakan (Réseau des femmes pour la paix) et les auteurs de la communication conjointe n° 21 formulent des recommandations semblables¹⁴⁵.

79. Amnesty International souligne également que, depuis le mois d'août 2017, les forces de sécurité du Myanmar mènent une campagne dévastatrice de massacres, de viols et de torture et mettent des centaines de villages rohingya à feu et à sang, officiellement pour riposter face aux attaques menées par l'Armée du salut des Rohingya de l'Arakan, groupe armé rohingya. Des centaines de milliers de Rohingya ont dû fuir pour se réfugier dans un pays voisin¹⁴⁶. L'Assistance Association for Political Prisoners (Burma), Human Rights Watch et les auteurs des communications conjointes n°s 6 et 27 expriment également des préoccupations à ce sujet¹⁴⁷.

80. ADF et l'ECLJ soulignent que le conflit qui oppose l'Armée du Myanmar et l'Armée de l'indépendance kachin sévit depuis juin 2011 dans l'État kachin et dans le nord de l'État shan et a provoqué le déplacement de quelque 100 000 civils à l'intérieur du pays. Les attaques visant des minorités ethniques et religieuses se sont multipliées dernièrement. L'Armée de l'indépendance kachin impose des restrictions de plus en plus généralisées à la liberté religieuse, sous la forme de travail forcé ou en s'opposant à la construction d'églises. Les forces armées ont couramment recours à la violence sexuelle comme arme dans les conflits¹⁴⁸.

81. ADF relève également que le peuple karen est la cible d'attaques menées par des forces militaires alliées au Gouvernement en réaction aux revendications indépendantistes défendues de longue date par l'Union nationale karen. Les villages et les églises des Karen chrétiens sont mis à feu et à sang, ce qui montre que les attaques s'inscrivent dans le cadre d'un plan coordonné visant à opprimer cette population. Les Karen chrétiens sont contraints de servir de portefaix à l'Armée et sont torturés et tués par les forces armées¹⁴⁹. Le Karen Human Rights Group exprime également des préoccupations à ce sujet¹⁵⁰.

82. L'ECLJ fait savoir qu'entre autres types d'attaque, il est particulièrement courant que l'Armée du Myanmar ait recours à des mines terrestres actionnées à distance, qui font des morts et des blessés tant au sein des populations civiles que dans les organisations ethniques armées¹⁵¹. L'Organisation pour les droits de l'homme des Chin, le Karen Human Rights Group et l'International Campaign to Ban Landmines – Cluster Munition Coalition (ICBL-CMC) expriment des préoccupations du même ordre concernant le recours à la pollution par les munitions non explosées¹⁵².

83. L'ECLJ relève également qu'à l'heure où le Myanmar est touché par la crise liée à la pandémie de COVID-19, l'Armée du Myanmar continue de s'en prendre aux civils. Depuis le 16 mars 2020, dans l'État chin, les affrontements qui opposent l'Armée du Myanmar à l'Armée de l'Arakan ont provoqué le déplacement de 61 000 personnes. En mai 2020, dans l'État karen, l'Armée du Myanmar a incendié quatre centres publics de dépistage de la COVID-19 et fait fuir les familles qui vivaient dans trois villages de la région¹⁵³. L'organisation ALTSEAN-Burma signale également qu'en mai 2020, dans l'État de Kayin, les *Tatmadaw* ont démoli des centres de prévention de la COVID-19 et tiré sur les civils. En juin 2020, dans l'État kachin, ils ont rasé un centre de prévention de la COVID-19, en dépit du cessez-le-feu officiellement annoncé dans cette région¹⁵⁴.

84. Human Rights Watch constate avec préoccupation que le Gouvernement interdit la présence des observateurs des droits de l'homme et des journalistes dans les zones de conflit, ainsi que l'accès des organismes des Nations Unies et des organisations humanitaires internationales qui souhaitent fournir aux populations des vivres, des médicaments et d'autres formes d'aide essentielles¹⁵⁵.

Notes

¹ The stakeholders listed below have contributed information for this summary; the full texts of all original submissions are available at: www.ohchr.org. (One asterisk denotes a national human rights institution with "A" status).

Civil society

Individual submissions:

AAPP(B)	Assistance Association for Political Prisoners (Burma), Yangon (Myanmar);
AASYC	All Arakan Students' and Youths' Congress, Mae Sot (Thailand);
ACDD	Action Committee for Democracy Development, Yangon (Myanmar);
ADF International	ADF International, Geneva (Switzerland);
AI	Amnesty International, London (United Kingdom);
Alliance	Alliance Myanmar, Hlaing (Myanmar);
ALTSEAN-Burma	ALTSEAN-Burma, Bangkok (Thailand);
AP	The Arakan Project, Bangkok (Thailand);
ARSPH	Arakan Rohingya Society for Peace and Human Rights, Cox's Bazar (Bangladesh);
ASProject	All Survivors Project Foundation, Vaduz (Liechtenstein);
BHRN	Burma Human Rights Network, London (United Kingdom);
CCPR-Centre	Centre for Civil and Political Rights, Geneva (Switzerland);
CHRO	Chin Human Rights Organization, Yangon (Myanmar);
CLCGS	Congregation of Our Lady of Charity of the Good Shepherd, Geneva (Switzerland);
CSW	Christian Solidarity Worldwide, New Malden (United Kingdom);

ECLJ	European Centre for Law and Justice, Strasbourg (France);
ECPAT International	ECPAT International, Bangkok (Thailand);
FEM	Free Expression Myanmar, Yangon (Myanmar);
GEN	Gender Equality Network, Yangon (Myanmar);
Global Unions	International Transport Workers' Federation, London (United Kingdom);
HRF	Human Rights Foundation, New York (United States of America);
HRW	Human Rights Watch, New York (United States of America);
ICBL-CMC	International Campaign to Ban Landmines - Cluster Munition Coalition, Geneva (Switzerland);
ICJ	International Commission of Jurists, Geneva (Switzerland);
IED	International Educational Development, Inc. San Francisco (United States of America);
ILAM	Independent Lawyers' Association of Myanmar, Yangon (Myanmar);
JAI	Just Atonement Inc. New York (United States of America);
JUBILEE	JUBILEE, Fairfax, Virginia (United States of America);
KHRG	Karen Human Rights Group, Mae Sot (Thailand);
ND-Burma	Network for Human Rights Documentation-Burma, Yangon (Myanmar);
NU CIHR	Northwestern University Pritzker School of Law Center for International Human Rights, Chicago (United States of America);
OVDD	Organization for Defending Victim of Violence, Tehran (Islamic Republic of Iran);
PGK	Pyi Gyi Khin (Myanmar Health CSOs Network), Yangon (Myanmar);
UPR BCU	Birmingham City University Centre for Human Rights, Birmingham (United Kingdom);
WPNA	Women Peace Network- Arakan, Yangon (Myanmar).
<i>Joint submissions:</i>	
JS1	Joint submission 1 submitted by: Access NOW, New York (United States of America) and Free Expression Myanmar, Yangon (Myanmar);
JS2	Joint submission 2 submitted by: FIDH-International Federation for Human Rights, Paris (France), Myanmar Alliance for Transparency and Accountability (MATA), Yangon (Myanmar);
JS3	Joint submission 3 submitted by: CIVICUS: World Alliance for Citizen Participation, Johannesburg (South Africa), Free Expression Myanmar, Yangon (Myanmar), Asia Democracy Network, Seoul (Republic of Korea);
JS4	Joint submission 4 submitted by: ARTICLE 19, London (United Kingdom), Arakan Journalists Association, Athan, Centre for Law and Democracy, Free Expression Myanmar, Generation Wave, Kachin State Youth Assembly, Karen Human Rights Group, Karenni National Youth Organization, Myanmar Centre for Responsible Business, Myanmar ICT for Development Organization, Myanmar Journalist Network, Myanmar Media Lawyers' Network, Progressive Voice, Yangon (Myanmar);
JS5	Joint submission 5 submitted by: Global Justice Center (GJC), New York (United States of America), Global Center for the Responsibility to Protect, New York (United States of America);
JS6	Joint submission 6 submitted by: Minority Rights Group International (MRG), London (United Kingdom), Smile Education and Development Foundation (Myanmar);
JS7	Joint submission 7 submitted by: CCPR-Centre, Geneva (Switzerland), New Myanmar Foundation (NMF), Foundation for Education and Development (FED), Khao Lak (Thailand), The Carter Center (TCC), Atlanta (United States of America),

- JS8 Democracy Reporting International (DRI), Berlin (Germany);
Joint submission 8 submitted by: Advocates for Human Rights, Minneapolis (United States of America), World Coalition Against the Death Penalty, Anti-Death Penalty Asia Network (ADPAN);
- JS9 **Joint submission 9 submitted by:** Burma/Myanmar UPR Forum (Myanmar);
- JS10 **Joint submission 10 submitted by:** Lawyers for Lawyers, Amsterdam (Netherlands) and Lawyers' Rights Watch Canada, Vancouver (Canada);
- JS11 **Joint submission 11 submitted by:** UPR Working Committee for the Coalition of Indigenous Peoples in Burma/Myanmar (CIPUM) (Myanmar);
- JS12 **Joint submission 12 submitted by:** Burma Human Rights Network, London (United Kingdom) and the Common Good Foundation, California (United States of America);
- JS13 **Joint submission 13 submitted by:** Coalition of INGOs for UPR-Myanmar, Yangon (Myanmar);
- JS14 **Joint submission 14 submitted by:** LGBT Rights Network of Myanmar, Yangon (Myanmar);
- JS15 **Joint submission 15 submitted by:** International Federation of Library Associations and Institutions, The Hague (Netherlands);
- JS16 **Joint submission 16 submitted by:** Istituto Internazionale Maria Ausiliatrice, Veyrier (Switzerland) and International Volunteerism Organization for Women, Education, Geneva (Switzerland);
- JS17 **Joint submission 17 submitted by:** Institute on Statelessness and Inclusion, Eindhoven (Netherlands);
- JS18 **Joint submission 18 submitted by:** Myanmar Child Rights Coalition, Yangon (Myanmar);
- JS19 **Joint submission 19 submitted by:** Myanmar Cultural Research Society, Progressive Voice, Generation Wave, Nyan Lynn Thit Analytical, Olive Organization, Pace on Peaceful Pluralism, Synergy – Social Harmony Organization, Burma Monitor, Women's Peace Network, Justice Base;
- JS20 **Joint submission 20 submitted by:** CSO Working Group on MNHRC Reform, Yangon (Myanmar);
- JS21 **Joint submission 21 submitted by:** Human Rights Foundation of Monland; Karen Student Network Group; Karen Human Rights Group; Karen Refugee Committee; Karen Women's Organization; Karenni Refugee Committee; Karenni Legal and Human Rights Center; Karenni Education Department; Karenni National Women's Organization; Karenni Social Welfare and Development Center; Kachin Women's Association Thailand; Koung Jor Shan Refugee Camp; Progressive Voice; and Ta'ang Women's Organization;
- JS22 **Joint submission 22 submitted by:** Action Committee for Democracy Development; Athan – Freedom of Expression Activist Organization; Burma Monitor (Research and Monitoring); Generation Wave; Karen Human Rights Group; Kachin Women's Association Thailand; Mandalay Community Center; Myanmar Cultural Research Society; Myanmar People Alliance (Shan State); Olive Organization; Progressive Voice; Pon Yate; Reliable Organization; Synergy - Social Harmony Organization; Thint Myat Lo Thu Myar (Peace Seekers and Multiculturalist Movement); and Ta'ang Women's Organization; - NB: in the registration database, it is registered as an individual submission by PV Myanmar on webpage number 7;
- JS23 **Joint submission 23 submitted by:** RW Welfare Society and Rohingya Youth Association Kutupalong Refugee Camp - Ukhia, Cox's Bazar (Bangladesh);

- JS24 **Joint submission 24 submitted by:** Leprosy Mission Myanmar, International Federation of Anti-Leprosy Associations (ILEP), Myanmar Association of Persons Affected by Leprosy (MAPAL);
- JS25 **Joint submission 24 submitted by:** Burmese Women's Union, Kachin Women's Association Thailand, Karen Women's Organization, Karenni National Women's Organization, Kayan Women's Organization, Kuki Women's Human Rights Organization, Lahu Women's Organization, Pa-O Women's Union, Rakhaing Women's Union, Shan Women's Action Network, Ta'ang Women's Organization, Tavoy Women's Union and Women for Justice;
- JS26 **Joint submission 26 submitted by:** Asia Catalyst, Youth Empowerment Team (YET), Myanmar Positive Groups (MPG), Myanmar Positive Women Network (MPWN), Aye Myanmar Association (AMA), Rights Health Action Myanmar (RHAM), TRY;
- JS27 **Joint submission 27 submitted by:** British Rohingya Community UK (UK), Burmese Rohingya Association Japan (Japan), Burmese Rohingya Community Australia (Australia), Burmese Rohingya Community in Denmark (Denmark), Burmese Rohingya Organisation UK (UK), Canadian Rohingya Development Initiative (Canada), Elom Empowerment (Malaysia), Rohingya American Society (USA), Rohingya Culture Centre Chicago (USA), Rohingya Human Rights Initiative (India), Rohingya Human Rights Network (Canada), Rohingya Society Malaysia (Malaysia), Rohingya Women Development Network (USA), Rohingya Women Welfare Society (Bangladesh);
- JS28 **Joint submission 28 submitted by:** Civil Authorize Negotiate Organization (C.A.N-Myanmar), Coalition of LGBTI organizations under Electoral Sector for the Democratic Transitioning of the Republic of the Union of Myanmar (CLOES-DTRUM).

National human rights institution:

MNHRC Myanmar National Human Rights Commission, Yangon (Myanmar)*.

² The following abbreviations are used in UPR documents:

ICERD	International Convention on the Elimination of All Forms of Racial Discrimination;
ICESCR	International Covenant on Economic, Social and Cultural Rights;
OP-ICESCR	Optional Protocol to ICESCR;
ICCPR	International Covenant on Civil and Political Rights;
ICCPR-OP 1	Optional Protocol to ICCPR;
ICCPR-OP 2	Second Optional Protocol to ICCPR, aiming at the abolition of the death penalty;
CEDAW	Convention on the Elimination of All Forms of Discrimination against Women;
OP-CEDAW	Optional Protocol to CEDAW;
CAT	Convention against Torture and Other Cruel, Inhuman or Degrading Treatment or Punishment;
OP-CAT	Optional Protocol to CAT;
CRC	Convention on the Rights of the Child;
OP-CRC-AC	Optional Protocol to CRC on the involvement of children in armed conflict;
OP-CRC-SC	Optional Protocol to CRC on the sale of children, child prostitution and child pornography;
OP-CRC-IC	Optional Protocol to CRC on a communications procedure;
ICRMW	International Convention on the Protection of the Rights of All Migrant Workers and Members of Their Families;
CRPD	Convention on the Rights of Persons with Disabilities;
OP-CRPD	Optional Protocol to CRPD;

ICPPED

International Convention for the Protection of All Persons
from Enforced Disappearance.

- ³ For the relevant recommendations, see A/HRC/31/13, paras. 143.1–143.14, 143.50–143.52, 143.9–144.27, 144.31–144.45, 144.62, 145.1–145.6 and 145.9.
- ⁴ JS1, para. 3; ACDD, para. 21; ECLJ para. 9; and HRF, p. 3.
- ⁵ AI, para. 3; JS1, para. 8; HRW, para. 1; ICJ, paras. 25–26; JS9, paras. 7–8.
- ⁶ HRW, para. 1.
- ⁷ JS5, pp. 5–6.
- ⁸ For the relevant recommendations, see A/HRC/31/13, paras. 143.16–143.21, 143.25–143.49, 143.84, 143.85, 144.29–144.31 and 145.7.
- ⁹ JS28, para. 1.3.
- ¹⁰ JS28, para. 1.2.
- ¹¹ AI, para. 16.
- ¹² ICJ, paras. 6–14. See also AASYC, para. 5.
- ¹³ JS20, p. 9.
- ¹⁴ MNHRC, para. 3.
- ¹⁵ CCPR-Centre, paras. 1–3 and 6.
- ¹⁶ For the relevant recommendations, see A/HRC/31/13, paras. 143.23, 143.24, 143.60–143.63, 144.52–144.53, 144.86, 145.1, 145.12–145.21, 145.29 and 145.30.
- ¹⁷ AI, para. 7; ARNO, paras. 9–14; and BHRN, paras. 3–4.
- ¹⁸ BHRN, paras. 7–8 and 11.
- ¹⁹ JS17, paras 34–39; and JS19, para. 7.
- ²⁰ JS14, p. 9.
- ²¹ For the relevant recommendations, see A/HRC/31/13, paras. 143.123, 143.124 and 144.88.
- ²² JS9, para. 59.
- ²³ JS2, paras. 1–3.
- ²⁴ JS3, para. 5.9 and KHRG, paras. 23–26.
- ²⁵ JAI, para. 1.
- ²⁶ For relevant recommendations see A/HRC/31/13, paras. 144.82 and 144.8.
- ²⁷ HRF, p. 8.
- ²⁸ JS1, para. 19 and AASYC, para. 8.
- ²⁹ For relevant recommendations see A/HRC/31/13, paras. 143.26, 143.64, 144.56–144.61, 144.63, 144.64, 145.22, 145.23, and 144.55.
- ³⁰ AI, para. 15 and JS8, paras. 24–28.
- ³¹ UPR BCU, p. 4.
- ³² JS8, para. 1.
- ³³ CSW, paras. 29–30.
- ³⁴ JS9, paras. 53–56.
- ³⁵ AAPP(B), p. 5.
- ³⁶ JS9, para. 37.
- ³⁷ ILAM, paras. 15–18.
- ³⁸ AAPP(B), p. 4.
- ³⁹ For relevant recommendations see A/HRC/31/13, paras. 143.65, 143.77–143.82, 143.84–143.86, 144.65–144.71, 144.73–144.76, 145.28, and 143.80–143.82.
- ⁴⁰ ICJ, paras. 15–18 and JS9, para. 57.
- ⁴¹ AI, para. 5.
- ⁴² JS5, p. 3 and ICJ, para. 4.
- ⁴³ HRW, para. 7.
- ⁴⁴ AP, para. 10.
- ⁴⁵ KHRG, para. 12.
- ⁴⁶ ASProject, p. 4.
- ⁴⁷ JS10, paras. 9 and 12.
- ⁴⁸ JS10, paras. 14–15.
- ⁴⁹ For relevant recommendations see A/HRC/31/13, paras. 143.100–143.103, 143.88–143.97, 143.98–143.103, 144.79, 144.80–144.84 and 145.31–145.40, and 145.64.
- ⁵⁰ JS6, paras. 19–20.
- ⁵¹ JS4, para. 11. See also OVDD, paras. 13–16 and 18.
- ⁵² ADF International, paras. 14–17; ECLJ, para. 8; JS9, paras. 18–20; and CSW, para. 11.
- ⁵³ JS5, p. 8.
- ⁵⁴ AI, para. 6; HRW, para. 12; JS3, para. 1.6; and JS4, paras. 3–13.
- ⁵⁵ JS23, para. 36.
- ⁵⁶ AI, para. 13; FEM, paras. 10–12; HRF, pp. 5–6; and JS22, paras. 29–30.
- ⁵⁷ JS3, para. 4.10; HRF, p. 9; and AAPP(B) p. 8.

- ⁵⁸ JS1, para. 14 and JS4 para. 66.
- ⁵⁹ JS4, para. 13; HRW, paras. 17-8; and HRF, p. 7.
- ⁶⁰ JS1, paras. 23-25 and JS4 paras. 59-60.
- ⁶¹ HRW, para. 24 and JS3, para 4.9.
- ⁶² JS5, p. 6.
- ⁶³ JS3, para. 3.10 and 3.13.
- ⁶⁴ JS3, para. 4.3. See also HRF, p. 3 and JS4, para. 33.
- ⁶⁵ JS3, para 5.1-5.6; KHRG, para. 13; and HRF, p. 6. See also JS4, para. 41 and JUBILEE, paras. 48-50.
- ⁶⁶ JS1, para. 33 and JS3, para. 2.3-2.7.
- ⁶⁷ JS3, para. 3.10 and 3.13.
- ⁶⁸ JS3, para. 4.6-4.8.
- ⁶⁹ JS7, pp. 1-2, and 4. See also ACDD submission.
- ⁷⁰ NU CIHR, para. 15.
- ⁷¹ For relevant recommendations see A/HRC/31/13, paras. 143.74–143.76.
- ⁷² JS9, paras. 38-43.
- ⁷³ ECPAT International, paras. 9 and 11.
- ⁷⁴ ECPAT International, para. 23 and JUBILEE paras. 28-31.
- ⁷⁵ CLGCS, para 6. See also JS15, paras. 11-12.
- ⁷⁶ HRW, paras. 21-22.
- ⁷⁷ For relevant recommendations see A/HRC/31/13, para. 144.78.
- ⁷⁸ JS1, paras. 35-41.
- ⁷⁹ JS1, paras. 4-46.
- ⁸⁰ JS1, para. 13 and JS3, paras. 4-11.
- ⁸¹ For relevant recommendations see A/HRC/31/13, paras. 143.9 and 143.5.
- ⁸² HRW, para. 25.
- ⁸³ Global Unions, p. 6.
- ⁸⁴ KHRG, para. 15.
- ⁸⁵ For relevant recommendations, see A/HRC/31/13, paras. 143.22, 143.37, 143.35–143.37, 143.87, 143.104, and 143.109.
- ⁸⁶ JS13, para. 65.
- ⁸⁷ For relevant recommendations see A/HRC/31/13, paras. 143.105–143.112.
- ⁸⁸ JS11, para. 47.
- ⁸⁹ KHRG, para. 17.
- ⁹⁰ PGK, p. 5.
- ⁹¹ Alliance, paras. 1 and 13-23.
- ⁹² JS26, para. 6.
- ⁹³ JS24, p. 3.
- ⁹⁴ IED, para. 10.
- ⁹⁵ JS28, para. 1.6.
- ⁹⁶ For relevant recommendations see A/HRC/31/13, paras. 143.113–143.117.
- ⁹⁷ KHRG, paras. 18-19.
- ⁹⁸ JS11, paras. 49-54.
- ⁹⁹ JS16, para. 19 (a).
- ¹⁰⁰ For relevant recommendations see A/HRC/31/13, paras. 143.109, 143.53–59, 143.66–143.71, 144.30, 144.46, 144.72, and 145.24.
- ¹⁰¹ JS7, p. 6.
- ¹⁰² JS5, p. 10.
- ¹⁰³ GEN, paras. 5 and 21-33.
- ¹⁰⁴ ECPAT International, para. 17.
- ¹⁰⁵ JS9, para. 33.
- ¹⁰⁶ KHRG, paras. 10-11.
- ¹⁰⁷ JS9, para. 35.
- ¹⁰⁸ JS25, p. 4.
- ¹⁰⁹ For relevant recommendations see A/HRC/31/13, paras. 143.109, 143.15, 143.25, 143.72–143.73, 143.83, 144.54, 144.77 and 145.25.
- ¹¹⁰ JS18, paras. 38-43.
- ¹¹¹ GIEACPC, p. 2.
- ¹¹² For relevant recommendations see A/HRC/31/13, para. 143.25.
- ¹¹³ JS9, paras. 61-62.
- ¹¹⁴ For relevant recommendations see A/HRC/31/13, paras. 143.118, 143.25, 143.27, 143.78, 144.28, 144.30, 144.47–144.51, 144.85, 145.10, 145.11, 145.26, 145.27, 145.41–145.53, 145.64, 145.67, 145.8, and 144.85.
- ¹¹⁵ JS3, para. 2.9.

-
- ¹¹⁶ AI, para. 11 and JS6, para. 8.
¹¹⁷ JS3, para. 2.10.
¹¹⁸ ADF, para. 28; CSW, para. 15; and JS6, para. 18.
¹¹⁹ JS4, paras. 52-53.
¹²⁰ JS6, paras 17-18.
¹²¹ AI, para. 17 and JS5, p. 3.
¹²² ICJ, paras. 19-24.
¹²³ BHRN, para. 12.
¹²⁴ CSW, paras. 34-49.
¹²⁵ CSW, paras. 50-59.
¹²⁶ CSW, para. 60.
¹²⁷ ADF, paras. 34-35 and JS6, para. 12.
¹²⁸ JS11, paras. 7 and 11.
¹²⁹ JS11, para. 29.
¹³⁰ JS11, para. 41.
¹³¹ JS9, paras. 44-49 and JS11, paras. 25-27.
¹³² JS11, paras. 15-17 and 22.
¹³³ JS2, paras. 5-11. See also JS12 submission.
¹³⁴ For relevant recommendations see A/HRC/31/13, paras. 143.120–143.122, 144.30, 145.68 and 145.69.
¹³⁵ AI, para. 12.
¹³⁶ KHRG, paras. 20-22.
¹³⁷ JS6, paras. 10-11.
¹³⁸ ARSPH, p. 1.
¹³⁹ For relevant recommendations see A/HRC/31/13, paras. 143.119, 144.52, 144.53, 144.55, 144.86, 144.87 and 145.54–145.66.
¹⁴⁰ ADF International, paras. 11-13 and CSW, para. 22.
¹⁴¹ JS5, p. 8.
¹⁴² BHRN, paras. 21, 23 and 24.
¹⁴³ AI, para. 8. See also AASYC, paras. 24-26.
¹⁴⁴ ND-Burma, p. 7.
¹⁴⁵ WPNA, para. 7 and JS21, pp. 10-11.
¹⁴⁶ AI, para. 10.
¹⁴⁷ AAPP(B), p. 2; HRW, para. 4; JS6, para. 6; and JS27, para. 7.
¹⁴⁸ ADF, paras. 31-33 and ECLJ, para. 16.
¹⁴⁹ ADF, paras. 37-40.
¹⁵⁰ KHRG, paras. 2-7.
¹⁵¹ ECLJ, para. 18.
¹⁵² CHRO, paras 18-19; KHRG, para. 8; and ICBL-CMC, p. 2.
¹⁵³ ECLJ, para 21.
¹⁵⁴ ALTSEAN-Burma, para. 10.
¹⁵⁵ HRW, para. 24.
-